



GROUPE HOSPITALIER  
PAUL GUIRAUD

Direction générale

**DECISION N° 2021-88  
PORTANT HABILITATION AFIN DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE  
CONTRÔLE DU JUSTIFICATIF DE L'OBLIGATION VACCINALE**

**Le directeur,**

- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 ;
- Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié notamment par décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Considérant que sont concernées par l'obligation vaccinale, les personnes exerçant leur activité dans les établissements de santé mentionnés à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ; et qu'à compter du 15 septembre 2021 les personnels concernés par l'obligation vaccinale doivent pouvoir justifier avoir satisfait à l'obligation de vaccination pour exercer leur activité,

Considérant qu'il revient à l'employeur de contrôler que les personnels satisfont à cette obligation et qu'il peut habiliter certains agents au recueil du justificatif de statut vaccinal,

Considérant les nombreuses communications diffusées au sein de l'établissement invitant chacun à justifier de sa situation au regard de l'obligation vaccinale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des agents de ne pas subir de préjudice à l'échéance du 15 septembre 2021 en cas d'oubli ou de négligence de leur part, alors même qu'ils seraient en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations,

Considérant que compte tenu de l'échéance, il apparaît nécessaire de collecter les informations par tous moyens, dans l'attente de la réception du justificatif de statut vaccinal,

**- DECIDE -**

## **Article 1**

Sont habilités à collecter par téléphone les éléments relatifs aux justificatifs permettant la vérification de l'obligation vaccinale, les personnels de la direction des ressources humaines suivants :

- Madame Nathalie BENISTI
- Madame Françoise BOURGEOIS
- Madame Caroline FOUET
- Madame Agnès GASDEBLAY
- Madame Corinne HENRY
- Madame Manuella LOPES
- Madame Sylvie REGNIER
- Monsieur Nicolas RICAILLE
- Madame Sandrine TOUATI
- Madame Clémentine VILLA

## **Article 2**

Sont habilités à collecter par téléphone les éléments relatifs aux justificatifs permettant la vérification de l'obligation vaccinale, les personnels des affaires médicales suivants :

- Madame Marie-Pierre BEAUGENDRE
- Madame Déborah LINON
- Madame Sophie NIVOY

## **Article 3**

Le directeur est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites intranet et internet du Groupe Hospitalier et transmise aux agents habilités.

**Fait à Villejuif, le 13 septembre 2021**

**Le directeur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier HOTTE', written over a horizontal line.

**Didier HOTTE**